ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA

LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)

DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES

(Département de l'Hérault)

A - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Michel GRAFF

La commission d'enquête Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

A - RAPPORT

1. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Le maître d'ouvrage
- 1.4 Le projet de Contournement Nîmes-Montpellier (CNM) LGV sur l'Hérault

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation de la commission d'enquête
- 2.2 Information de la commission d'enquête
- 2.3 Information du public

3. DOSSIER D'ENQUETE

- 3.1 Contenu des dossiers
- 3.2 Commentaires sur les dossiers

4. EXECUTION DE L'ENQUETE

- 4.1 Déroulement des permanences
- 4.2 Clôture de l'enquête

5. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- 5.1 Déroulement de l'enquête
- 5.2 Relevé des observations
- 5.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 5.4 Avis de la commission d'enquête

B - CONCLUSIONS ET AVIS

1. CONCLUSIONS

- 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête
- 1.2 Préparation et organisation de l'enquête
- 1.3 Déroulement de l'enquête
- 1.4 Procès-verbal de synthèse et réponse en mémoire

2. AVIS

- 2.1 Motivations
- 2.2 Avis de la commission d'enquête

C-ANNEXES

Annexe n° 1 – Arrêté préfectoral Annexes n° 2a à 2d – Avis dans la presse Annexes n° 3a à 3j – Certificats d'affichage Annexes n° 4a à 4j – Suivi des notifications individuelles Annexe n° 5 – Lettre de la SCET du 04/04/2014

A. RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a fait l'objet d'un décret ministériel d'utilité publique daté du 16 mai 2005.

Réseau Ferré de France (RFF) a donné mandat à la société Oc'Via (contrat de partenariat du 28 juin 2012) pour étudier, réaliser et, plus tard, entretenir cette partie de ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV).

Dans l'Hérault, une enquête parcellaire a eu lieu en 2013 ; elle s'est déroulée en deux fois :

- la première entre le 18 février et le 22 mars 2013 sur les communes de Lunel,
 Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint Brès, Mudaison et Baillargues,
- la seconde entre le 5 mars et le 8 avril 2013 sur les communes de Mauguio, Montpellier et Lattes.

Après cette enquête, les négociations d'acquisition, les accords avec les collectivités locales, un 5^{ème} APD (Avant-Projet Détaillé) a été élaboré. Il a permis de définir les acquisitions supplémentaires nécessaires à la réalisation définitive du CNM.

Ce sont ces acquisitions supplémentaires qui font l'objet de la présente enquête parcellaire.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article L11-1 précise :

« L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressé. »

Pour ce faire, le décret du 16 mai 2005 déclare d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bezouce, Saint-Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel, Bouillargues, Garons, Caissargues, Nîmes, Milhaud,

Aubord, Bernis, Beauvoisin, Vestric-et-Candiac, Vergèze, Codognan, Le Cailar, Aimargues, Gallargues-le-Montueux et Aigues-Vives dans le département du Gard, Lunel, Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint-Brès, Mudaison, Baillargues, Mauguio, Montpellier, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelonne dans le département de l'Hérault

Enfin, les articles suivants du Code de l'Expropriation précisent que :

- R11-22 : L'expropriant adresse au préfet, pour être soumis à enquête dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier :
 - 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
 - 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
- R11-24 : Pendant le délai prévu à l'article R. 11-20, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

1.3 LE MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la conception et la construction (et, ultérieurement, la maintenance) de la ligne à grande vitesse (LGV) du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a été attribuée par mandat sous forme d'un contrat de partenariat à la **Société Oc'Via** du 28 juin 2012.

Cette société a mandaté le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) **Oc'Via Construction** dont le siège est au 71 place Vauban à MONTPELLIER, pour ce faire. Celui-ci est chargé d'assurer les opérations foncières. Les acquisitions de terrains sont faîtes au nom de Réseau Ferré de France; les parcelles acquises entreront dans le domaine public ferroviaire.

1.4 LE PROJET DE CONTOURNEMENT NIMES-MONTPELLIER (CNM) LGV SUR L'HERAULT

Le contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier est une ligne à grande vitesse (LGV) qui permettra également la circulation des trains de fret.

Il comprend un peu plus de 86 km de ligne entre Manduel (Gard) et Lattes (Hérault), dont environ 31 km dans le département de l'Hérault.

Il est constamment au sud de l'autoroute A 9 (ASF) et du futur doublement de cette autoroute ; il passe au sud de la ville de Montpellier.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'arrêté préfectoral n° 2014-I364 du 6 mars 2014 (cf. annexe 1) indique en son article 2 que l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier sera diligentée par une commission d'enquête composée de :

- Michel GRAFF, ingénieur SNCF, retraité, président,
- Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, assesseur,
- Patrick FERRE, chargé d'études d'urbanisme, retraité, 2nd assesseur.

2.2 INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend 10 dossiers qui correspondent à chacune des communes traversées ; ils ont été remis à chacun des commissaires enquêteurs le 3 mars 2014 par madame DUBOIS de la DRCL – Bureau de l'environnement de la préfecture.

Après remise des documents, la commission d'enquête s'est réunie à la préfecture, a vérifié le contenu de chaque sous-dossier et sa conformité à l'article R11-19 du Code de l'Expropriation, a décidé des dates de l'enquête et des permanences.

Ce même jour, le président de la commission a pris rendez-vous avec madame CREMADEZ de la SCET (Société Conseil Expertise du Territoire) chargée des opérations foncières sur l'Hérault.

Cette rencontre a eu lieu le lundi 17 mars en l'absence de monsieur Guillaume BRUNEL d'Oc'Via retenu par ailleurs. Au cours de cette réunion, la commission d'enquête a demandé de fournir à chacun de ses membres un plan d'ensemble de la future LGV ; ce plan (au 1/25000) a été remis la veille, voire le jour même du début de l'enquête.

Enfin le président a pris contact le 19 mars avec monsieur Guillaume BRUNEL pour obtenir également des plans qui permettraient aux commissaires enquêteurs de se rendre compte d'une part de l'évolution de l'étude entre l'enquête parcellaire réalisée en février – avril 2013 et l'enquête parcellaire complémentaire en cours, d'autre part de ce qui était réellement prévu dans le projet de la LGV (bassin de rétention, écrans ou merlons acoustiques, déplacement de voirie, etc). Ce n'est qu'au cours d'une réunion du 1^{er} avril, en milieu d'enquête, que ces plans ont été remis.

Une deuxième rencontre à laquelle assistaient :

- madame Corinne CREMADEZ et monsieur François TIBAUDO de la SCET,
- monsieur Guillaume BRUNEL d'Oc'Via Construction,
- monsieur Joël GRENIER, consultant, assistant à la maîtrise d'ouvrage,

a eu lieu le mardi 1^{er} avril 2014 au siège d'Oc'Via, au cours de laquelle des plans au 1/5000 ont été remis et des questions d'ordre général, mais également précises – des permanences ayant déjà été tenues - ont été posées aux représentant d'Oc'Via.

Il a été convenu d'adresser à Oc'Via le projet de PROCES-VERBAL DE SYNTHESE au cours de la 16^{ème} semaine (il a été envoyé par mail le 17 avril) et de se retrouver au cours de la 17^{ème} semaine (22 avril) pour la remise à Oc'Via Construction le Procès-verbal de synthèse définitif répertoriant l'ensemble des observations écrites ou orales faites par le public concerné.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

L'article 8 de l'Arrêté préfectoral n° 2014-I-364 du 6 mars 2014 indique les modalités de publicité vis-à-vis du public.

Conformément à cet article, la publicité de cette enquête parcellaire a été réalisée :

- dans deux journaux régionaux les 16 et 30 mars 2014, le "MIDI LIBRE" et "L'HERAULT DU JOUR", par les soins de la préfecture de l'Hérault (cf. annexes 2a, 2b, 2c, 2d),
- dans les 10 communes concernées, par affichage réalisé par les mairies (certificats d'affichage joints au présent rapport – cf. annexes 3a, 3b, 3c, 3d, 3e, 3f, 3g, 3h, 3i et 3j),
- en revanche, la publication par la préfecture de l'Hérault sur son site internet : www.herault.gouv.fr, n'a pas été faite.

La commune de LATTES a installé sur son site (ville-lattes.fr > services techniques et urbanisme > avis à la population-concertation-enquêtes publiques) l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête parcellaire.

En outre, conformément à l'article L13-2 du Code de l'expropriation, repris dans l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, des notifications individuelles ont été adressées aux différents propriétaires concernés (cf. annexes 4a, 4b, 4c, 4d, 4e, 4f, 4g, 4h, 4i, 4j). Elles étaient accompagnées notamment :

- d'une lettre d'Oc'Via,
- de l'arrêté préfectoral,
- d'une fiche de l'état parcellaire correspondant à leurs propriétés,
- d'un imprimé à compléter et à retourner dans une enveloppe pré timbrée.

La commission d'enquête a vérifié que l'envoi de ces notifications a bien été réalisé et qu'en cas de domicile inconnu du propriétaire ou de retour de notification, Oc'Via a

adressé à chaque mairie concernée, pour affichage, la notification individuelle correspondante.

Oc'Via a dressé pour chaque commune un tableau indiquant par propriétaire les différentes phases de la procédure administrative concernant ces notifications individuelles.

Les notifications ont concerné 351 unités foncières (UF) et donc un nombre encore plus important de propriétaires en raison notamment des indivisions (voir tableau cidessous) :

COMMUNE	Nombre	Nombre de	Nombre	Nombre	Nombre de
	d'UF	propriétaires	d'AR	d'affichages	saisines
			retournés	en mairie	d'huissier
LUNEL	65	153	102	58	6
SATURARGUES	30	54	21	25	2
LUNEL-VIEL	48	97	71	26	4
VALERGUES	18	32	22	10	2
SAINT BRES	15	21	20	1	0
BAILLARGUES	2	6	6	0	0
MUDAISON	36	64	48	16	7
MAUGUIO	105	174	154	20	5
LATTES	28	45	42	3	2
MONTPELLIER	4	13	13	0	0
TOTAUX	351	659	499	159	28

Chaque commune concernée (Lunel, Saturargues, Lune-Viel, Valergues, Saint Brès, Mudaison, Baillargues, Mauguio, Montpellier et Lattes) a reçu un dossier correspondant à son territoire ainsi qu'un registre. L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du 24 mars au 8 avril 2014.

L'article 3 de l'Arrêté préfectoral indique en outre que les observations écrites peuvent être faites sur le registre ou adressées au Président de la commission d'enquête – Service de l'urbanisme - en mairie de 34970 LATTES

2.4 PREPARATION DE L'ENQUETE

Les commissaires enquêteurs se sont réparti les dossiers des 10 communes concernées dans l'Hérault, à savoir :

- Michel GRAFF: les communes de Saturargues, Valergues, Mudaison et Mauguio,
- Patrick FERRE : les communes de Lunel-Viel, Saint Bres et Lattes,
- Philippe ORIGNY: les communes de Lunel, Baillargues et Montpellier.

Les permanences dans ces 10 communes ont eu lieu aux dates et heures suivantes :

Commune	Date	Heures	Commissaire
			enquêteur
MAUGUIO	Lundi 24 mars	09h – 12h	Michel GRAFF
LUNEL	Lundi 24 mars	14h – 17h	Philippe ORIGNY
LUNEL-VIEL	Mardi 25 mars	14h – 17h	Patrick FERRE
MUDAISON	Mercredi 26 mars	09h – 12h	Michel GRAFF
BAILLARGUES	Jeudi 27 mars	14h – 17h	Philippe ORIGNY
SAINT BRES	Vendredi 28 mars	09h – 12h	Patrick FERRE
SATURARGUES	Mercredi 2 avril	09h – 12h	Michel GRAFF
LATTES	Mardi 8 avril	14h – 17h	Patrick FERRE
MONTPELLIER	Mardi 8 avril	14h – 17h	Philippe ORIGNY
VALERGUES	Mardi 8 avril	14h – 17h	Michel GRAFF

Le 17 mars, Michel GRAFF est allé remplir et parapher les registres dans les 4 communes où il devait assurer une permanence et a vérifié l'affichage. Il a rencontré :

- madame Sylvette DUMAS, directrice du service de l'urbanisme à MAUGUIO,
- monsieur Bruno FERRANDIS, directeur général des services à MUDAISON,
- madame Véronique MARTIN du service de l'urbanisme à VALERGUES,
- madame GARRIGUES, secrétaire à SATURARGUES.

Patrick FERRE est allé remplir et parapher :

- le 17 mars, le registre de SAINT BRES et a rencontré monsieur Laurent JAOUL, maire, monsieur Alain GRADISKI, DGS, et madame PENAS du Service de l'urbanisme.
- le 18 mars, le registre de LUNEL-VIEL et a rencontré monsieur Jean CHARPENTIER, maire, madame Valérie DECOUX, DGS, et RUIZ du Service de l'urbanisme, et le registre de LATTES et a rencontré monsieur Thierry LAUNAY, DGS, et madame Sandrine PEREZ, responsable Service de l'urbanisme.

Le 20 mars, Philippe ORIGNY est allé parapher les registres dans les 3 communes où il devait tenir permanence et vérifier l'affichage ; il a rencontré :

- madame Cécile JENNERET du service urbanisme à LUNEL
- monsieur Frédéric CAVOUE cabinet du maire à BAILLARGUES
- monsieur Yoni BOUKRISS du service Urbanisme à MONTPELLIER

3. DOSSIER D'ENQUÊTE

3.1 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est composé de 10 sous-dossiers correspondant au parcellaire de chaque commune.

Dans chacun de ces sous-dossiers, on peut trouver :

- un plan parcellaire au 1/2000,
- un état parcellaire, sur lequel sont indiqués par unité foncière (UF) :
 - le nom des différents propriétaires,
 - le n° des parcelles correspondantes sur le plan parcellaire,
 - les références cadastrales,
 - pour la parcelle concernée, la surface nécessaire au projet CNM,
 - la surface qui restera au(x) propriétaire(s).
- une table de correspondance, reprenant sous forme d'un tableau, les n° de plan, les UF, les références cadastrales, les lieux-dits, la nature des exploitations, le nom des propriétaires.

3.2 COMMENTAIRES SUR LES DOSSIERS

Il est regrettable que le maître d'ouvrage n'ait pas joint à chaque sous-dossier une note de présentation générale expliquant les raisons de cette enquête parcellaire complémentaire. En effet, les propriétaires concernés par le tracé ont déjà été sollicités plusieurs fois (RFF en premier lieu, puis l'enquête parcellaire de 2013).

A noter que le maître d'ouvrage a dû produire, en cours d'enquête, pour la commune de Lattes (cf. annexe 5 - lettre SCET du 4 avril 2014) :

- un erratum pour l'unité foncière 500 (Département de l'Hérault),
- un additif pour l'unité foncière 529 (SCI KRCS).

4. EXECUTION DE L'ENQUÊTE

4.1 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences ont eu lieu conformément au tableau du § 2.4.

Commune	Nombre de	Commentaires
	personnes	
	reçues	
MAUGUIO	15	la permanence a durée 4 heures
LUNEL	8	
LUNEL-VIEL	6	La permanence a duré 3 heures 1/2
MUDAISON	11	
BAILLARGUES	1	propriétaire à MAUGUIO
SAINT BRES	4	dont un propriétaire de MAUGUIO
SATURARGUES	3	dont 2 de LUNEL (locataires de terrains concernés)
LATTES	3	
MONTPELLIER	0	
VALERGUES	5	dont 1 de LUNEL-VIEL ; la permanence a durée 3
		heures 1/2

Vingt-trois observations ont été faites sur les registres, dont 11 sur celui de Mauguio. Enfin la commission a reçu en mairie de Lattes :

- 2 courriers concernant Lunel,
- 1 courrier concernant Saturargues
- 1 courrier concernant Lunel-Viel
- 2 courriers concernant Mudaison
- 5 courriers concernant Mauguio
- 3 courriers concernant Lattes

et en mairie de Lunel-Viel un courrier concernant cette commune.

Remarque générale faite par les personnes reçues :

Les interlocuteurs que les membres de la commission d'enquête ont rencontrés, sont mécontents des contacts qu'ils ont (quand ils en ont) avec Oc'Via, lui reprochant notamment **un manque total d'information** sur le tracé et l'aspect exact et définitif de l'emprise y compris sur les installations connexes à la voie ferré proprement dite.

Ils se plaignent de la très grande difficulté à trouver un interlocuteur chez Oc'Via et, quand ils en ont un, regrettent que personne ne rappelle malgré la promesse faite. L'un d'eux parle d'un "flagrant manque de considération et totale absence de communication" (sic).

Tous ces visiteurs regrettent plus ou moins un manque de suivi de leurs cas, déplorent des occupations temporaires mal déterminées et, parfois, sans qu'ils en aient été informés

4.2 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la clôture de l'enquête, le mardi 8 avril à 17 heures, les commissaires enquêteurs ont pris possession des registres des communes de Lattes, Montpellier et Valergues et des courriers arrivés en mairie de Lattes ; ils ont récupérés ceux des sept autres communes dans la matinée du mercredi 9 avril.

Ils ont arrêtés les dix registres d'enquête.

5. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE – MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE – ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

5.1 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

La commission d'enquête a établi le mémoire de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, inscrites dans les registres ou adressées par courrier en mairie de Lattes.

Les observations ont été classées dans neuf thèmes et leur examen et leur classement ont été faits par la commission d'enquête le jeudi 10 avril.

Un procès-verbal non définitif a été adressé par mail au maître d'ouvrage le 17 avril 2014. Cet exemplaire a permis au maître d'ouvrage de préparer les réponses et de les présenter lors de la réunion qui a eu lieu cinq jours plus tard, le 22 avril, à laquelle assistaient M. GRENIER, Mme CREMADEZ et M. MENARD de la SCET, MM. PPOINSOT et COUCHOT de la SEGAT.

Un exemplaire définitif du PV de synthèse a été remis le jour même à M. GRENIER.

5.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Au cours de la rencontre du 22 avril, les observations qui le nécessitaient ont été commentées par la commission d'enquête. M GRENIER a pu directement modifier les réponses qu'il avait faites auparavant si une correction lui semblait utile.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé le lendemain, 23 avril, aux trois membres de la commission d'enquête.

5.3 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

La commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage de lui faire visiter quatre sites pour lesquels ils avaient besoin de voir les lieux afin de mieux se faire une idée des observations faites par les propriétaires concernés et d'analyser plus concrètement les problèmes soulevés afin de pouvoir émettre un avis. Il s'est agi des sites suivants :

- LUNEL-VIEL: UF 518 Parcelle C 674 M. FREYCENON
- VALERGUES: UF 507 Parcelles C 872 et C 874 Mme SUEUR et M. PARAN
- MAUGUIO: UF 582 Parcelle CY 135 M. DUMONT
- LATTES: UF 513 Parcelle BP 126 GFA JJM (M. Michel)

La commission d'enquête a préparé l'analyse du mémoire en réponse au cours d'une réunion qui a eu lieu le lundi 28 avril.

Finalement les trois éléments ci-dessus (PV de synthèse – Mémoire en réponse – Analyse de la commission d'enquête) ont été réunis sur la même page avec – après les mentions du nom du propriétaire, du numéro de l'unité foncière et de celui de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) - une colonne "Observations faites", une colonne "Réponses d'Oc'Via", l'analyse de la commission d'enquête étant inscrite en caractères italiques gras après chaque observation.

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA

LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)

DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES

(Département de l'Hérault)

5 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Michel GRAFF

La commission d'enquête Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique parcellaire complémentaire pour le contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier s'est déroulée du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014.

Aucun incident n'est venu perturber cette consultation.

Affichage et publicité ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-364 du 6 mars 2014.

Les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public dans les dix communes concernées. Ils étaient consultables pendant les heures d'ouverture de chaque mairie. Les registres d'enquête permettant au public de s'exprimer étaient disponibles pendant ces mêmes heures.

Une permanence des commissaires enquêteurs s'est tenue dans chacune des dix mairies. La réception du public pendant ces permanences a été très inégale selon les communes : importante à Mauguio (15 personnes ont été reçues), elle a été nulle à Montpellier.

Peu d'inscriptions ont été portées sur les registres en dehors de la présence des commissaires enquêteurs. Quelques courriers ont été reçus en mairie de Lattes.

5.2 Relevé des observations

Les observations ont été classées selon les thèmes suivants :

- Thème 1 : demande d'informations
- Thème 2 : justification des emprises
- Thème 3 : acquisition de reliquats ou de parcelles
- Thème 4 : gabarit, désenclavement, rétablissement d'accès ou de clôture
- Thème 5 : nuisances, inondations
- Thème 6 : indemnisation, couverture de préjudice
- Thème 7 : notifications individuelles
- Thème 8 : déplacements de réseaux (EDF, gaz, route, conduite BRL, etc.)
- Thème 9 : occupations temporaires, divers.

Certains de ces thèmes ne sont pas directement liés à l'enquête conduite. Il a cependant semblé naturel à la commission d'enquête d'en faire part au maître d'ouvrage et de demander réponse aux questions posées.

THEME 1: DEMANDE D'INFORMATIONS

Noms et	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA
Prénoms		Parcelle		
LUNEL				
PLANE Bernadette			Est propriétaire de parcelles sur la commune de Mudaison. Demande de renseignements sur le tracé définitif et le calendrier des travaux.	L'OF lui fournira tous ces éléments lors de la rencontre pour la négociation foncière
La commission d'en	quête pren	d acte		
CABANEL Michel	526	CT 402	La cessibilité concerne 600 m2 sur 1 700. Demande qui va enlever les arbres déjà abattus sur sa propriété. Quid de la route provisoire et de son devenir?	Les arbres seront enlevés par l'entreprise mandatée par OCVIA. Le terrain sera remis en état et sera restitué à son propriétaire à la fin des travaux s'il s'agit d'une OT (occupation temporaire) bien sûr
La commission d'en	quête pren	d acte		
ESTEVE Michèle	525	CT 401	Signale qu'ils sont 8 (et non 7) propriétaires en indivision. Demande des renseignements sur la procédure.	L'OF (opérateur foncier) lui fournira tous ces éléments lors de la rencontre pour la négociation foncière
La commission d'en	quête pren	d acte	L	
FORDERER Jean- Pierre		CT 484 CT 510	Il semble être hors enquête, les parcelles et son nom ne sont pas sur la liste. Prendra contact avec la SCET.	RAS
RAS				
CHAPUT Cécilia	519	CT 387	Demande de renseignements sur la procédure et sur sa durée compte tenu de la difficulté à connaître les ayants droit de monsieur RIEUTORD Albert né en 1895 et probablement DCD et de madame RIEUTORD Juliette.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'en	quête pren	d acte		I
CLEMENT Catherine	514	CT 379	Cette parcelle appartient à monsieur Georges CROS, son oncle âgé, qui n'a pas d'ayants droits et pour qui elle se renseigne. Est-ce une	Il s'agit d'une enquête parcellaire, donc d'une emprise définitive. Si pas d'ayants droits : OCVIA demande à ses

			occupation temporaire ou définitive ? Quelle est la procédure et sa durée ?	avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'end	quête pren	d acte		
M. VALANTIN		CT 594 CT 595	Ces parcelles ne sont pas incluses dans le projet de cessibilité mais sont entre 2 parcelles concernées et les travaux en cours les touchent, il veut savoir si il peut continuer d'y faire des plantations	Si les parcelles CT 594 et 595 sont concernées par l'enquête parcellaire complémentaire et donc touchées par l'opération : NON L'OF prend contact avec ce propriétaire pour engager la négociation foncière A priori, c'est la Commune de LUNEL qui est propriétaire
La commission d'end	quête pren	d acte		1
SATURARGUES				
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808 C 813	Venu vérifier si les parcelles expropriées correspondaient avec ce que lui avait remis un géomètre.	OCVIA a adressé plusieurs courriers à Mr CHARRIERE Nicolas
La commission d'end	quête pren	d acte		
LUNEL-VIEL				
ODDOU Yvonne PEYROTTE Lise PEYROTTE Claudine	520	C 882	Ont simplement souhaité repérer la localisation de leur parcelle sur le plan du dossier d'enquête	RAS
RAS			'	
FREYCENON Jean- Luc JACOB Frédérique	518	C 674	S'est plaint de n'avoir été contacté par téléphone que tardivement (à la mi-mars 2014) par la SCET	L'OF prend RDV avec ce Mr pour une visite sur place en présence de la Commission d'enquête
La commission d'end	quête pren	d acte.		
VALERGUES				
CASANOVA Yves Alain			N'est plus concerné! Ses terrains sont en cours d'expro. Au tribunal, car le prix qui lui est proposé (1 €/m²) n'est pas assez élevé.	Il s'agit d'une régularisation parcellaire. Effectivement, toute la surface est concernée par la fixation des indemnités, procédure toujours en cours
La commission d'end	quête pren	d acte		

	1		T	T
GILLES Mireille			Non concernés par l'enquête	Hors enquête, d'accord.
pour GILLES Jean-			parcellaire proprement dite ;	OCVIA en prend note et ira
Louis			voudrait savoir comment se	voir ces personnes pour
			raccordera le chemin de	leur expliquer.
			Nabrigas (qui dessert leur	
			habitation "les Jardins de	
La commission d'en	avêta prom	d asta	Nabrigas") sur la RD 105.	
SAINT BRES	quete pren	ia acte		
SALAGER	503	C 175	Afin de savoir quelles sont les	OCVIA provoque un
Jacqueline	303	C 175	parties de parcelles d'emprise	piquetage dans les
SALAGER		C 575	et attenantes qui peuvent être	prochains jours.
Emilienne		C 373	cultivées, les propriétaires	OCVIA saisira SERVICAD
Litilicilic			souhaiteraient que soient	OCVIA Saisira SERVICAD
			précisées et matérialisées par	
			des piquets les limites sur le	
			terrain entre d'une part les	
			terrains ayant déjà fait l'objet	
			de promesses de vente (avec	
			Mme BOUTTE de la SEGAT en	
			octobre 2013 et M. MAILLOT	
			vers janvier 2014) et d'autre	
			part les parcelles attenantes en	
			location auprès de BRL	
La commission d'en	quête pren	d acte		
BAILLARGUES				
			Néant	
MUDAISON				
			Néant	
MAUGUIO				
GILLES Mireille	517	C 186	Selon elle, ces parcelles ont	OCVIA vérifie, et, au pire
pour GILLES Paul		C 188	déjà été vendues (acte devant	abandonne la procédure
			notaire)	
La commission d'en	 		le	I 240
BONNIEU René	506	DI 95	Est simplement venu se	RAS
RAS	1		renseigner.	<u> </u>
PAGES Jacques	571	CX 144	Croyait avoir été réglé pour	Il sera donc indemnisé
			l'acquisition des 281 m² de	pour l'emprise définitive
			cette parcelle, mais ce n'était	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
			qu'une indemnisation pour	
			occupation temporaire.	
La commission d'en	quête prer	d acte	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
SEVERAC Jeanine	516	DD 124	Propriétaire de la parcelle DD	Cela sera examiné au cas
		DD 125	118 (16055 m²) qui devait être	par cas dans le cadre de
		DD 273	expropriée : demande si c'est	l'acquisition de la totalité
			toujours le cas. Elle en	ou non d'une ou de
			demande l'expro., car "elle	plusieurs parcelles.
			deviendra inexploitable",	OCVIA demande à l'OF de
			d'autant plus que la DD 222	bien vouloir regarder cela

			voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD	pendant la négociation foncière.
			118 à la DD 124 a été coupée	Tonciere.
			en 2 par le TGV.	
La commission d'en	quête pren	d acte. La p	arcelle DD 118 étant desservie pa	r un chemin latéral au nord
de la LGV, il appara		-	-	
LATTES				
ROUX Etienne	502	AK 112	M. ROUX n'est plus	OCVIA demande à l'OF de
			propriétaire (il l'a déjà signalé à	bien vouloir en tenir
			OCVIA qui l'avait contacté par	compte et régulariser avec
			téléphone, il y a un an), ne	ce Monsieur.
			paye pas d'impôt foncier sur	
			cette parcelle + signale que le	
			relevé cadastral est à un autre	
			nom, Mme BOUZAT Georgette,	
			qui n'a pas de lien familial avec	
			M. ROUX (cf. dossier joint par	
			M. ROUX). Pour régulariser ce	
			dossier ancien, il a donné son	
			n° de téléphone :	
			04.67.42.52.41.	
La commission d'en	quête pren	d acte.		l
SCI du MAS	527	CT 129	Demandes multiples	Toutes ces demandes sont
ROUGE			auxquelles la lettre d'Oc'Via du	connues depuis longtemps
			30/01/2014 (pièce 3 annexée	par OCVIA.
			en PJ au registre) ne semble	Elles ont fait l'objet de
			pas avoir donné satisfaction à	multiples réunions en
			la SCI:	présence des propriétaires
			1. suite au doublement de	dans les locaux de
			l'emprise en un an sur les	Montpellier
			terres de la SCI pour le	Agglomération.
			contournement ferroviaire,	
			celle-ci demande "quelle	Pour conclure, OCVIA a
			était la solution initiale	adressé une lettre
			prévue en mars 2013 :	définitive à la SCI du MAS
			était-ce un passage de	ROUGE.
			l'ouvrage sur viaduc ?"	
			2. l'ouvrage en talus a t-il reçu	
			l'autorisation	
			préfectorale et est-il	
			conforme à la loi sur l'eau ?	
			3. la SCI pourrait-elle garder la	
			propriété de l'emprise	
			concernée pour l'exploiter	
			en terre agricole ?	

	4. les "travaux" ayant	
	commencé le 17/10/2013,	
	avant la présente enquête	
	parcellaire, la SCI demande	
	"à la Préfecture et à Oc'Via"	
	d'avoir "une copie de la	
	convention d'occupation	
	temporaire signée avec	
	qui ??, l'autorisant à	
	pénétrer sur nos terrains",	
	5. autre demande (sur ces	
	travaux lancés depuis le	
	17/10/2013) "à la	
	Préfecture et à Oc'Via :	
	quel a été le plan	
	Assurances Qualité adjoint	
	au dossier de candidature	
	des entreprises sous-	
	traitantes pour OCVIA	
	concernant notamment les	
	atteintes aux ouvrages et	
	aux personnes liées aux	
	bruits, vibrations	
	mécaniques, poussières de	
	travaux, etc."	
	6. sur le registre d'enquête,	Comme partout, le
	demande à Oc'Via	chantier est ou sera
	d'indiquer la date future de	clôturé.
	mise en place de la clôture	
	chantier empêchant l'accès	
	direct sur la parcelle au	
	nord du Mas Rouge.	
La commission d'enquête prend acte.	1	
MONTPELLIER		
	Néant	

THEME 2: JUSTIFICATION DES EMPRISES

Noms et Prénoms	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA		
		Parcelle				
LUNEL						
			Néant			
SATURARGUES						
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808 C 813	Indique que les expros "vont directement à l'encontre des recommandations de la Commission d'enquête (pour la D.U.P.) qui avait insisté sur la nécessité de veiller à la conservation des collines du pays de Lunel, tout particulièrement à proximités du mas de Bellevue" - Considère que tous ces terrains qu'on veut lui prend ne sont pas nécessaires et demande donc qu'on justifie les limites de l'expro. - En outre, il y aurait un désaccord sur la limite entre les parcelles C 740 et C 741.	OCVIA a adressé plusieurs courriers à Mr CHARRIERE Nicolas suite à ces remarques		

Le courrier du 21 mars 2014 d'Oc'Via, joint à celui de Me. ROBBE, avocat de M. CHARRIERE, montre la bonne volonté d'Oc'Via en proposant une expertise contradictoire entre les géomètres d'Oc'Via et de M. Charrière. En outre la LGV passe, en ce lieu, dans un profond déblai de plus de 25 m de hauteur, nécessitant une emprise au sol naturel importante.

LUNFI-VIFI

LOINEL-VIEL				
			Néant	
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth (PARAN Patrick)	507	C 872 C 874	"Nous soupçonnons l'illégalité des travaux de la RN 113 et la D 105 qui ne correspondent pas aux plans présenté en mairie en 2005." Pas concernés jusqu'en 2013, en janvier 2013 : nécessité d'exproprier 2583 m², en octobre : 4502 m², en mars 2014 : 1919 m² en plus !	Ces propriétaires ont été reçus par OCVIA Tout a été expliqué clairement. Le problème est tout simplement qu'ils sont mal placés par rapport au rétablissement de la RD. Ce rétablissement a été décidé en concertation avec le Conseil Général de l'Hérault

Il n'y a pas "d'illégalité des travaux". Mais il est certain que les propriétaires de ces parcelles sont lourdement impactés, notamment par la proximité de la RD 105 (33 m) et de la RN 113, toutes les deux déviées.

SAINT BRES				
			Néant	
BAILLARGUES				
			Néant	
MUDAISON				
FLAVIER Christian	525	AN 207	Dit que de l'autre côté du chemin de la Sica, ça appartient à RFF : il n'y à qu'à faire le chemin chez RFF. L'élargissement proposé (AN 207a : 322 m²) semble étonnant en s'arrêtant brusquement.	Il s'agit effectivement d'un rétablissement d'un chemin. Ce propriétaire est situé à la fin du rétablissement qui s'arrête chez lui.
La commission d'enq	uête prend	d acte.		
ANDURAND Marie- Claude	516	AR 116	ANDURAND Hubert est DCD en 1986! Oc'Via demande 8 m²: ridicule! Elle est prête à les donner.	C'est peut être ridicule, mais OCVIA ne peut entrer chez les propriétaires comme cela. Par conséquent, elle fait partie des personnes concernées, même pour seulement 8 m²
La commission d'enq	uête prend	d acte.		
CHABAUD Jacques pour l'indivision	508	AR 205	N'est pas d'accord pour vendre AR 205a, car la forme de cette partie expropriée péjore le reste de la parcelle. En revanche est prêt à vendre une bande de terrain de cette parcelle (parallèle au canal) de la largeur de la parcelle AR 205a.	OCVIA demande à l'OF de traiter ce problème lors de la négociation foncière où il sera peut être possible d'acquérir un peu plus ou alors indemniser une éventuelle dépréciation sur le restant de la parcelle.
•		•	•	
		-	l acte et demande à Oc'Via de reg	arder avec bienveillance la
solution proposée pa		1	T	
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	A quoi va servir la partie AN 202a : bassin de rétention ? Si oui, où va-t-il s'écouler ? Pourquoi ne pas faire le bassin de rétention sur la parcelle AN 163 qui appartient à Oc'Via ou à BRL ?	OCVIA réalise des bassins de rétentions à l'endroit où ça le nécessite techniquement et non par rapport au nom du propriétaire figurant sur telle ou telle parcelle. Il s'agit bien d'un bassin de rétention.
•			s'agit pas d'un bassin de rétentior É ouest et à un BCI côté est.	n, mais d'un chemin

MALICINO				
MAUGUIO			Tax a second	Τ
GILLES Mireille pour	520	DI 115	Voudrait savoir pourquoi il faut	Des contacts sont en
GILLES Jean-Louis			les 1476 m² de la parcelle DI	cours entre Mr LOISEAU,
			115b : M. LOISEAU d'Oc'Via	Mr MAILLOT et les
			aurait dit qu'elle n'était plus	propriétaires
			nécessaire et M. MAILLOT de la	Une réponse définitive va
			SEGAT affirme qu'elle l'est!	donc leur être donnée
			En outre à quoi correspond ce	dans les prochains jours.
			triangle ? Si c'est une	L'emprise de l'enquête
			canalisation BRL pourquoi ne	parcellaire ne concerne
			pas passer tout droit ?	pas BRL.
En consultant le plan	au 1/500	0 n° 115015	, il apparaît que l'expropriation to	1 •
plus nécessaire. Il con	vient don	c de rectifie	r le tracé de l'emprise en n'exprop	oriant que la partie utile au
projet.				
SAKELLARIDES	560	CW 156	Etaient opposés à	RAS
Patrick pour			l'expropriation de la parcelle	
l'indivision			CW 157 (enquête précédente),	
			sont également opposés à celle	
			de la parcelle CW 156a de 512	
			m².	
Ces 512 m² sont néces	ssaires à l	'établissem	ent du nouveau tracé de la RD 26.	
DUMONT Jean-	582	CY 135	Demande que le bassin de	Pas possible
Claude			rétention soit déplacé de	techniquement,
(accompagné de M.			l'autre côté de la RD 112.	problème gravitaire
TEMPLE-BOYER,				
administrateur				
judicaire pour la				
fratrie)				
•	uête demo	ande à Oc'V	ïa d'étudier la faisabilité du transj	fert du bassin de rétention
à l'est de la RD 112.		1	1	
CROS Jean-Frédéric	502	DH 16	A quoi sert la parcelle DE 293 en	La réduction de leur
(Domaine de la		DH 17	dehors de la plateforme LGV ?	emprise a été opérée.
Trinité)			Bassin de rétention sur toute la surface ?	Il n'y a donc plus de
				problème au niveau de la
			Les parcelles DE 293 et DH 90 représentent environ 28 000 m ² ;	surface expropriée.
			M. Grenier lui aurait dit qu'il ne	OCVIA demande à l'OF de
			serait exproprié que de 11 000 m ² .	retourner les surfaces
			Est-ce exact ? Si oui, quelles	définitives à ce
			seraient les surfaces conservées ?	propriétaire
La commission d'enqu	uête pren	d acte.		1
BONJEAN Josiane	584	CY 137	Ne comprend pas qu'on ait	Il s'agit d'une négociation
			besoin d'élargir la chaussée	avec la Collectivité (CG34)
			d'une RD 25 en cul de sac!	qui demande le
			"Voudrait connaître la finalité"	rétablissement de cette
			de cette expropriation.	RD. L'emprise concerne la
			"Aimerait savoir la suite en ce	fin du rétablissement de
			qui concerne son terrain".	cette voirie et non
			,	nécessairement son
				élargissement.
La commission d'enqu	uête nreni	d acte.	I	1
La commission a enqu	acte picili	<i>a a</i> cc.		

GFA D'Ô représenté	525	DB 69	S'étonne qu'on ait besoin	RAS
par Mme DEVOT		DB 87	d'autant élargir (DB 87a et 89a)	
		DB 89		
		DB 91		
RAS				
GFA TEJEDOR	585	CY 138	Mme Devot dit qu'un accord	Un accord a été
FONCIER		CY 155	avait été conclu avec Oc'Via et	effectivement pris en ce
représenté par		CY 163	SEGAT de déplacer la RD 112	sens. OCVIA abandonne
Mme DEVOT		CY 184	vers l'est (propriété RFF) et non	CY 184b et CY 163.
			vers l'ouest (propriété GFA	Par ailleurs, une solution
			avec mur) ; pourquoi	est à l'étude par rapport
			exproprier les parcelles CY	à la réalisation de leur
			163a et CY 184a ?	accès.

Oc'Via a effectivement pris contact le 22 avril 2014 avec le GFA TEJEDOR. Cependant, après visite sur place de la commission d'enquête, il apparaît que le déplacement de la RD 112 vers l'est sur des parcelles appartenant déjà à RFF (prévues selon le plan 115014 au 1/5000 pour recevoir une "zone de dépôt potentiel ou un modelage paysager") devrait permettre de ne pas amputer la propriété du GPA TEJEDOR des parcelles CY 163a et CY 184a sur lesquelles se trouve un forage nécessaire au fonctionnement du GPA et un espace permettant aux semi-remorques de se mettre à quai et d'en partir. La commission d'enquête demande à Oc'Via de réaliser cette solution, qui permettrait également de diminuer l'impact de la RD 112 (notamment dû au remblai) sur la propriété de l'indivision DUMONT (cf. plus haut : UF 582 – CY 135).

LATTES

COLUL MANC DOLLOS	F27	CT 430	Daniel de la company	T
SCI du MAS ROUGE	527	CT 129	Demande de connaître le motif	Toutes ces demandes
			du doublement de l'emprise en	sont connues depuis
			une année,	longtemps par OCVIA.
			Demande de rectifier le BAM	Elles ont fait l'objet de
			(implanté en zone rouge du	multiples réunions en
			PPRI) et la zone de	présence des
			compensation hydraulique en	propriétaires dans les
			leur donnant une forme plus	locaux de Montpellier
			allongée, donc moins large en	Agglomération.
			les rapprochant de la Lironde	Pour conclure, OCVIA a
			plutôt que du futur	adressé une lettre
			dévoiement du chemin du Mas	définitive à la SCI du MAS
			Rouge.	ROUGE.

La commission d'enquête prend acte, mais demande à Oc'Via d'étudier la réalisation d'un bassin et d'une zone de compensation hydraulique de même cubage, mais d'une forme plus longiligne permettant une meilleure exploitation des terrains par le GFA.

	-			
GFA JJM,	513	BP 126	Souhaite une rectification de la	Toujours pas de résultat,
représenté par M.			forme de l'emprise afin de pouvoir	OCVIA maintient
MICHEL Luc			exploiter le reliquat de la parcelle	l'emprise nécessaire au
			(demande déjà faite en 2013	projet.
			auprès de M. MENARD, sans	p. ojec.
			résultat l	

Cet espace est nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention. Il ne peut donc être donné suite à la demande de M. MICHEL.

MONTPELLIER

Néant

THEME 3: ACQUISITIONS DE RELIQUATS OU DE PARCELLES

Noms et Prénoms	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA
		Parcelle		
LUNEL				
M. VALANTIN		CT 594 CT 595	Ces parcelles ne sont pas incluses dans le projet de cessibilité mais sont entre 2 parcelles concernées CT 524 - 525 et CT 592-593 et les travaux en cours les touchent et les impactent, il veut savoir si ses parcelles ne pourraient pas être achetées plus tard.	L'OF procède à la vérification de l'origine de propriété. Ces parcelles semblent appartenir à la Commune.
La commission d'enque d'examiner avec bien	-		parcelles ne sont pas propriété c	ommunale, il conviendra
Commune de LUNEL	(522) (537)	CV362 CV364 CV365	La commune de LUNEL a sollicité Oc'Via (M. BRUNEL) à plusieurs reprises par courriers du 17 /10/2013, du 23/12/2013 et du 31/01/2014 pour que lui soit cédés les reliquats de ces parcelles afin de mettre un terme à des dépôts sauvages de déchets. Elle n'a obtenu aucune réponse alors que les propriétaires des parcelles sont d'accord et malgré l'urgence. Elle relance la demande à l'occasion de l'enquête publique	La rétrocession de reliquats ne sera possible qu'avec RFF. Dans le cadre de son contrat de partenariat, OCVIA doit remettre les terrains acquis à RFF et c'est RFF qui gérera les cessions/rétrocessions Par ailleurs et comme sur tous les chantiers, cela n'est réalisable qu'après récolement complet de la ligne, c'est-à-dire après 2017.
La commission d'enqu	uête nrend	acte.		
BONNARD Micheline COSTE Isabelle NOYER Pascal	502	CR 112 CR 106 CR 101 CR 98 CR 42	Mme BONNARD Micheline est DCD le 26/02/2013. Mme COSTE Isabelle fait remarquer que les parcelles CR 20, CR 21 et CR 106 dont son frère et elles sont propriétaires seront "enclavées et très difficilement vendables". Elle demande qu'elles fassent "l'objet d'une acquisition par	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine) OCVIA ne doit pas enclaver de parcelles.

			Oc'Via".	OCVIA serait dans
			Oc via .	l'obligation de tout
				acquérir (article L.13-10
				· ·
				et L.13-11 du Code de
		_		l'Expropriation)
•	-		ıtre, d'une part l'acquisition par	·
			création d'un chemin d'accès dep	
(canal BRL), à conditi PK 58,382 permettra	-		par les propriétaires riverains, d'	autre part un pont-rail au
SATURARGUES				
			Néant	
LUNEL-VIEL				
HAFIDI Jilali	527	D 442	Demande l'acquisition du	Possible, pas de problème
ELI DRISSI Hafid			reliquat de 238 m² (D 442b)	(article L.13-10 et L.13-11
			en plus des 4351 m²	du Code de
			d'emprise	l'Expropriation)
La commission d'enq	uête prend	acte.		
FAGES Jonathan,	500	A 115	Mme FAGES souhaite que soit	OCVIA proposera
représentée par			acheté le reliquat de 1163 m²	l'acquisition totale
Mme FAGES Josiane			entourant sur trois côtés	
(succession en			l'emprise d'achat prévue	
cours)			(4773 m²), l'étroitesse de ce	
			reliquat étant inutilisable par	
			le propriétaire (lettre jointe	
			au registre d'enquête de	
			LUNEL-VIEL)	
La commission d'enqu	uête nrend	acte	LONEL-VILLY	
PRUNIER Rosa	522	A 137	Mme FAGES Josiane souhaite	OCVIA proposera
représentée par sa	322	A 157	que soit acheté le reliquat de	l'acquisition totale
fille, Mme FAGES			206 m ² en plus des 445 m ²	l acquisition totale
Josiane			d'emprise prévue	
	lista prand	a a ta	d emprise prevue	
La commission d'enqu		1	Dit la couhait du praggiétaire	Dac possible souts:
PEREZ Christian, représenté par M.	532	C 834	Dit le souhait du propriétaire	Pas possible, sauf si
CHABALIER Claude			que lui soit acheté le reliquat	OCVIA enclave
O. II ADI LELLI CIQUUE			de 652 m² en plus des 71 m²	(article L.13-10 et L.13-11
			d'emprise prévue	du Code de
				l'Expropriation)
La commission d'enqu	 uête est du	même avis	s qu'Oc'Via.	<u> </u>
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth	507	C 872	Demande l'expro. de ses 2	Pas possible
(PARAN Patrick)		C 874	parcelles en raison du bruit	
•			que causeront la RN 113 et la	
			RD 105 plus proches de sa	
			maison.	

La commission d'enqu	uête est du	même avis	qu'Oc'Via.	
SAINT BRES				
GARCIA Gérard	505	C 585	Souhaitent l'acquisition du	OCVIA propose
DEFOURNEAUX			reliquat C 585b de 706 m²	l'acquisition totale de C
Danielle			complètement enclavée entre	585b
			,	3830
			le canal du Moulin et le	
			Bérange	
La commission d'enqu	uête prend	acte.		
BAILLARGUES				
			Néant	
MUDAISON	1	1		
BERTHEZENE Robert	534	AN 202	Il faudra acheter les 13m² qui	OCVIA proposera
et DELFAUD			restent isolés de la AN 202.	l'acquisition totale
Jeannine				
La commission d'enq		1		
BRIOL Mireille	505	AR 49	Une convention de 10/2013	OCVIA demande à l'OF de
			prévoit l'occupation	voir cela lors de la
			temporaire de cette parcelle.	négociation foncière et
			Mais elle ne veut pas vendre,	proposera l'acquisition
			même la partie AR 49a (783	totale
			m ²). En tout état de cause, les	
			-	
			194 m² de la parcelle AR 49c	
			194 m² de la parcelle AR 49c devront être également	
			194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis.	
	uête prend	acte. En to	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également	acheter la parcelle AR 49c.
La commission d'enqu	uête prend	acte. En to	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis.	acheter la parcelle AR 49c.
	uête prend 593	acte. En too	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis.	ocheter la parcelle AR 49c. OCVIA proposera
MAUGUIO	1		194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'a	
MAUGUIO	1		194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'o	OCVIA proposera
MAUGUIO	1		194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c	OCVIA proposera
MAUGUIO	593	CY 219	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'o Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus	OCVIA proposera
MAUGUIO PIPITO Xavier	593	CY 219	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'o Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus	OCVIA proposera
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'e Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité.	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'o Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'o Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'e Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'e Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu	593 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété	OCVIA proposera l'acquisition totale
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu	593 uête prend 516	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible.
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu au nord de la LGV.	593 uête prend 516 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273 acte. La pa	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV. rcelle DD 118 sera en outre desse	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible. Prvie par un chemin latéral
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu	593 uête prend 516	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV. rcelle DD 118 sera en outre desse ll restera 512 m² (CZ 184b) de sa	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible. Prvie par un chemin latéral OCVIA proposera
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu au nord de la LGV.	593 uête prend 516 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273 acte. La pa	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV. rcelle DD 118 sera en outre desse ll restera 512 m² (CZ 184b) de sa parcelle dont il ne pourra plus	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible. Prvie par un chemin latéral
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu au nord de la LGV.	593 uête prend 516 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273 acte. La pa	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'e Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV. rcelle DD 118 sera en outre desse ll restera 512 m² (CZ 184b) de sa parcelle dont il ne pourra plus rien faire. Demande	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible. Prvie par un chemin latéral OCVIA proposera
MAUGUIO PIPITO Xavier La commission d'enqu SEVERAC Jeanine La commission d'enqu au nord de la LGV.	593 uête prend 516 uête prend	CY 219 acte. DD 124 DD 125 DD 273 acte. La pa	194 m² de la parcelle AR 49c devront être également acquis. ut état de cause, il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m² qui n'aura plus aucune utilité. Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV. rcelle DD 118 sera en outre desse ll restera 512 m² (CZ 184b) de sa parcelle dont il ne pourra plus	OCVIA proposera l'acquisition totale Pas possible. Prvie par un chemin latéral OCVIA proposera

CEA MAC	F07	DU 07	Damanda qua la reste de la	Das possible souf si
GFA MAS CHAMPAGNE	597	DH 87	Demande que le reste de la	Pas possible, sauf si OCVIA enclave
(M. DUFOUR,			parcelle soit exproprié, car la DH 87b restante sera enclavée	(article L.13-10 et L.13-11
gérant)			entre le ruisseau de la Jasse et	du Code de
geranti			la plateforme du TGV et sera	l'Expropriation)
			inaccessible depuis le mas (de	1 Expropriation)
			l'autre côté de la plateforme	
			du TGV)	
La commission d'ena	uête nrend	acte Selon	le plan n° 115015 au 1/5000, la j	narcelle DH 87 h sera
-	-		ם LGV aboutissant notamment su	
DUFOUR Eliane	522	DI 183	Demande que l'ensemble des	Pas possible
		DI 185	2 parcelles soit exproprié, car	'
			elles ne seront quasiment plus	
			exploitables (bande de terrain	
			trop étroite).	
La commission d'enqu	uête prend	acte. En eff	et, compte tenu des articles L.13	-10 et L.13-11 du Code de
l'Expropriation, il n'es	st pas possi	ible de doni	ner suite à cette demande.	
MASSIHI Joseph	599	CZ 182	Cf. également thème 8.	Pas possible
			Il demande que cette parcelle	
			soit acquise entièrement, car	
			il est prévu de l'amputer de	
			134 m² (CZ 182a) pour	
			l'aménagement de la RD 112.	
			Mais ErDF veut installer au	
			centre de la parcelle restante	
			(CZ 182b) de 1396 m² un	
			pylône pour ligne aérienne	
			liée à la réalisation de la LGV,	
			d'où une servitude affectant	
			toute cette parcelle.	
•	-		fet, compte tenu des articles L.13	
• •			ner suite à cette demande. M. M. e soit implanté en bordure de pa	• •
LATTES	u obteini t	ue le pyloli	e soit implante en boldare de pa	rcene piatot qu au centre.
MICHEL Luc	523	BX 255	Compte tenu de sa forme	Pas possible
IVIICITEE EUC	323	DV 722	· ·	ו מש איישווני
			triangulaire difficile à	
			exploiter, souhaiterait	
			l'expropriation du reliquat de	
			2499 m² (BX 255b), qui	
			viendrait en plus de l'emprise	
			de 111 m²	
La commission d'ena	⊥ uête prend	acte. Fn eff	fet, compte tenu des articles L.13	-10 et L.13-11 du Code de
•	-		ner suite à cette demande.	
	pas possi	ac ac acili	.c. Jane a cette acmanae.	
MONTPELLIER				
			Néant	

THEME 4: GABARIT, DESENCLAVEMENT, RETABLISSEMENT D'ACCES OU DE CLOTURE

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL			<u> </u>	<u> </u>
CABANEL Michel	5026	CT402	La cessibilité concerne 600 m2	Pas de problème, le
			sur 1 700.	propriétaire a le droit de
			Demande s'il pourra clôturer	faire ce qu'il veut de ses
			la partie restante pour y	nouvelles limites
			mettre ses chevaux.	
La commission d'enqu	uête prend	acte.		
SATURARGUES				
			Néant	
LUNEL-VIEL				
FREYCENON Jean-	518	C 674	Ce chef d'une entreprise de	Ces problèmes sont
Luc			transport demande le	généralement décidés en
JACOB Frédérique			rétablissement d'urgence des	amont des travaux et en
			routes antérieures (d'accès au	concertation avec les
			domaine de Fontcendreuse –	Collectivités locales,
			route de Vérargues) coupées à	propriétaires des voiries en
			la circulation depuis plus d'un	question.
			mois ce qui pose des	Cependant, si un problème
			problèmes économiques, de	perdure, OCVIA se
			sécurité routière des PL	rapprochera de cet
			(obligés d'avoir recours à	entrepreneur afin
			emprunter un petit chemin),	d'appréhender le
			de risque d'inutilisation de ce	problème et d'y remédier.
			chemin en période inondable,	Cependant, une réunion
			d'allongement par trois de la	sera prochainement
			distance d'accès à son secteur	organisée en présence de
				la Commission d'enquête
				et à l'initiative de l'OF
				(SCET)
La commission d'enqu	uête prend	acte. Pour	des raisons de sécurité de circulat	ion des poids lourds de
cette entreprise, il coi	nvient de r	emédier da	ns les plus brefs délais à cette situ	ation en rétablissant, avec
l'accord du départem	ent, une d	es routes dé	partementales (RD 110 ou 171 E1	1).
FAGES Jonathan,	500	A 115	Mme FAGES (lettre jointe au	OCVIA est effectivement
représentée Mme			registre d'enquête), déplore et	obligée de passer par cette
FAGES Josiane			refuse que la société de	parcelle et c'est la raison
(succession en			construction soit obligée de	pour laquelle ce
cours)			passer par la parcelle A116	propriétaire est soumis à
			"dans la mesure où vous	enquête parcellaire

	pouvez créer un passage par la	
	route de Saint-Geniès" (RD	
	21 ^E)	

L'enquête parcellaire concerne la parcelle A 115 et non la A 116. Si cette dernière est utilisée pour les travaux, elle doit faire l'objet d'une occupation temporaire ; si elle doit être utilisée définitivement, elle devrait être incluse dans l'état parcellaire de la présente enquête.

VALERGUES				
SUEUR Elisabeth	507	C 872	Demande le rétablissement de	Vu et répondu déjà par
(PARAN Patrick)		C 874	l'accès, mais pas à l'emplacement qu'Oc'Via a prévu (en limite nord de la C 874).	deux fois ci-dessus

Ce n'est pas une réponse au problème soulevé par Mme SUEUR, puisque les deux autres fois ne concernaient pas l'accès.

Cependant, compte tenu de la courbe future de la RD 105 dans laquelle se grefferait le chemin d'accès demandé par les propriétaires, il paraît nécessaire à la commission d'enquête d'obtenir, pour un problème de visibilité, principalement côté nord, l'accord du département de conserver l'accès sur le chemin actuel.

A noter que la réalisation d'une protection antibruit quelle qu'elle soit, demandée par Mme SUEUR (cf. ci-après le thème 5), supprimera la visibilité côté nord et nécessitera le déplacement de l'accès à l'habitation dans une zone où la visibilité pour sortir sur la RD 105 sera correcte (nord de la parcelle C 874). Dans ce cas-là, s'il est nécessaire de supprimer un olivier, il conviendra de le transplanter.

SAINT BRES 505 **GARCIA** Gérard C 583 M. Garcia déplore que OCVIA maintient sa **DEFOURNEAUX** l'emprise prévue empêchera position. Un transport sur Danielle d'emprunter le passage actuel les lieux a eu lieu et le Juge sur le canal et donc l'accès à de l'Expropriation a donné leur parcelle limitrophe C sa décision. 583b, et de ce fait demande le rétablissement d'un nouvel accès plus au nord au dessus du canal (en remplacement du passage actuel) et sur la parcelle attenante à celui-ci, C 391.

La commission d'enquête prend acte, car, si le problème n'a pas été soulevé devant le juge de l'expropriation, il est difficile de donner suite à la demande.

BAILLARGUES Néant **MUDAISON** VILLEROY Marie-503 **AN 86** Il s'agit du rétablissement Aimeraient savoir ce que RFF compte faire des 733 m² (AN du chemin de la SICA dans France, née BADIE les meilleures conditions 86a – chemin de la SICA) de au nom de BADIE cette parcelle : un chemin qui soient. Guilhem et BADIE d'accès au canal ? Faudra-t-il Ce chemin doit desservir Sylvain un droit de passage? tous les riverains qui **BADIE Frédérique** Indiquent que leurs parcelles seront situés de part et

		l		Г.,
La commission d'enqu	ıête prend	acte.	AN 86, AN 90, AN 91, AN 238 et AN 235 vont ainsi se trouver enclavées, ce qui, légalement, n'est pas possible. Demandent de conserver leur accès par la parcelle AN 86. Vont "prendre un avocat compte tenu de toutes les irrégularités constatées".	d'autre de la ligne et qui devront passer sous la ligne à Grande Vitesse. Ce chemin est donc rétabli à un gabarit acceptable. Ce chemin pourra être emprunté par tous riverains.
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	Il faudra conserver l'accès à la parcelle 202 ou le reconstituer.	Pas de problème, OCVIA désenclavera.
La commission d'enqu	iête prend	acte.	1	
MAUGUIO				
PIPITO Xavier	593	CY 219	S'est présenté à St Brès – n'a rien écrit sur le registre de Mauguio ni envoyé de courrier. Demande un accès pour de grands camions de livraison de foin ou de palettes de produits agricoles.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enqu		ı	1	
FORDERER Jean- Pierre ARANDA Jeanne	592	CY 211	Demandent de refaire une entrée à la parcelle d'au moins 6 m de largeur depuis le chemin du Tauran puisque l'accès actuel sera supprimé.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enqu	iête prend	acte.		
DUMONT Jean- Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judicaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande le rétablissement du chemin d'accès (largeur 3 m environ) à l'habitation.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur avec la Commission d'enquête afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enqu				
ROUX Claude	600	CZ 184	Comment se fera l'accessibilité aux 512 m² restants ?	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de

	•	1		
CROS Jean-Frédéric	502	DH 16	Comment pourra-t-il rejoindre	OCVIA demande à l'OF
(Domaine de la		DH 17	la parcelle DH 91 depuis sa	d'aller rencontrer ce
Trinité)			ferme (parcelles DE 46 et DE	Monsieur afin de lui
			292) ?	expliquer ce qu'OCVIA a
				prévu en termes de
				rétablissement d'accès au
				droit de sa parcelle.
•	-	-	ircelle DE 46 sera accessible par ui	n chemin latéral au sud de
la LGV, accessible de			Tell and all and a law and a second	00/44 december 2/405
BONJEAN Josiane	584	CY 137	Elle a actuellement accès à sa	OCVIA demande à l'OF
			parcelle depuis la RD 112;	d'aller rencontrer Mme
			demande que cet accès soit	BONJEAN afin de lui
			rétabli au même endroit	expliquer ce qu'OCVIA a
			qu'actuellement.	prévu en termes de
				rétablissement d'accès au
				droit de sa parcelle.
La commission d'enq			La matte de fore 100/107	00/44 daments \ 205
LAURAS François	581	CY 127	La petite surface (CY 127a = 19	OCVIA demande à l'OF
			m²) correspond à l'accès de la	d'aller rencontrer ce
			parcelle. Il demande que cet	Monsieur afin de lui
			accès soit récréé au nord de la	expliquer ce qu'OCVIA a
			parcelle (à proximité de la	prévu en termes de
			parcelle CY 129)	rétablissement d'accès au
				droit de sa parcelle.
La commission d'enq	uête nrend	acte		
VANGELISTI Roland	538	CX 376	Demande que les accès actuels	OCVIA demande à l'OF
	549	CX 352	depuis la RD 26 soient	d'aller rencontrer ce
			conservés ou rétablis.	Monsieur afin de lui
				expliquer ce qu'OCVIA a
				prévu en termes de
				rétablissement d'accès au
				droit de sa parcelle.
La commission d'enq	uête prend	acte.		
LATTES				
GFA JJM,	513	BP 126	Selon M. Michel Luc, outre la	OCVIA demande à l'OF
représenté par M.			parcelle B 126 faisant partie de	(SCET) d'aller rencontrer ce
MICHEL Luc			la présente enquête	Monsieur en présence de
			· '	la Commission d'enquête
			parcellaire, les autres	afin de lui expliquer ce
			propriétaires du secteur qui	qu'OCVIA a prévu en
			louent au GAEC souhaitent le	termes de rétablissement
			rétablissement de plusieurs	d'accès au droit de sa
			routes d'accès actuellement	parcelle.
			barrées	
La commission d'enq	uête prend	acte.		<u> </u>
MONTPELLIER	. 2.3 p. 6.10			
IAIOIAI L EFFIFIK			Náant	
			Néant	

THEME 5: NUISANCES, INONDATIONS

Noms et Prénoms	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA	
		Parcelle		-	
LUNEL					
			Néant		
SATURARGUES					
			Néant		
LUNEL-VIEL					
FAGES Jonathan,	500	A 115	Mme FAGES signale le risque	L'hydraulique a été l'un des	
représentée par			d'inondation sur la parcelle	thèmes les plus étudiés du	
Mme FAGES Josiane			A116 lui appartenant et sur	projet. La transparence	
(succession en cours)			laquelle est érigée la maison	hydraulique sera respectée	
coursy			d'habitation	et la ligne à grande vitesse	
				ne constitue en aucun cas	
				un barrage. Tout a été mis	
				en œuvre pour permettre	
				l'écoulement des eaux.	
				L'hydraulique a fait l'objet	
				d'enquête spécifique au	
				titre de la loi sur l'eau.	
La commission d'enq	uête prend	d acte. A no	ter que la parcelle A 115 est desti	née à recevoir une zone de	
compensation hydrau	ulique.				
GIRARD Jean-Louis			Hors état parcellaire du dossier	L'hydraulique a été l'un des	
			d'enquête complémentaire,	thèmes les plus étudiés du	
			néanmoins sur le registre, plan	projet. La transparence	
			503818 sections C2 et D2, il est	hydraulique sera respectée	
			mentionné que s'il se	et la ligne à grande vitesse	
			confirmait que le nouveau	ne constitue en aucun cas	
			tracé en pointillé des RD 110 et	un barrage. Tout a été mis	
			171 franchissant le Dardaillon	en œuvre pour permettre	
			en amont et en aval du	l'écoulement des eaux.	
			contournement ferroviaire,	L'hydraulique a fait l'objet	
			selon M. GIRARD, "il y aurait	d'enquête spécifique au	
			lieu de revoir les incidences	titre de la loi sur l'eau.	
			hydrauliques objet de l'enquête		
			publique de la loi sur l'eau qui		
			s'est déroulée du 7/03/ 2013		
			au 8/04/2013"		
La commission d'enq	uête prend	d acte.			
VALERGUES					
SUEUR Elisabeth	507	C 872	Si l'acquisition de ses 2	Vu et répondu déjà par	
(PARAN Patrick)		C 874	parcelles n'est pas possible,	deux fois ci-dessus	
			demande une étude précise du		

	bruit et la construction d'un	
	mur antibruit côtés RN 113 (à	
	164 m de la maison) et RD 105	
	(à 27 m de la maison). Le	
	déplacement de ces routes est	
	dû à la construction de la LGV.	

M. Jean-Louis BOUSCARAIN, maire de Valergues et M. Claude BARRAL, conseiller général du canton de Lunel ont écrit à Oc'Via pour lui demander de créer un mur antibruit pour protéger l'habitation de M. PARAN et de Mme SUEUR. Compte tenu d'une part de la proximité future de la RD 105 (33 m) et de celle de la RN 113, toutes les deux déviées à cause de la construction de la LGV, d'autre part de la présence de murs antibruit côté nord de la LGV qui renverront le bruit vers le nord, la commission d'enquête estime qu'il revient à Oc'Via de réaliser avec l'aide du Département, dans le cadre des travaux de déplacement de ces routes, une protection antibruit de l'habitation, sachant que l'isolation seule de la maison (doubles vitrages, etc.) ne suffit pas dans une région du sud de la France.

Les parcelles étant en zone agricole (POS), la commission préconise la <u>réalisation d'un merlon</u> plutôt qu'un mur à la fois côté RD 105 et côté RN 113.

(N.B. : la réalisation d'une protection antibruit quelle qu'elle soit devrait nécessiter le déplacement de l'accès à l'habitation dans une zone où la visibilité pour sortir sur la RD 105 sera correcte)

SAINT BRES				
			Néant	
BAILLARGUES				
			Néant	
MUDAISON				
			néant	
MAUGUIO				
ARANDA Jeanne	591	CY 209	Cette parcelle est en terrain inondable. Demande que soit prévue une évacuation de l'eau sous la plateforme de la LGV	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau.
-	-		ouvrages hydrauliques sont prévi	us de part et d'autre de la RD
112 sous la plateform	1		1	T .
DUMONT Jean- Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judicaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande une protection antibruit côté LGV (en léger remblai) et côté RD 112 (en remblai important). L'habitation sera à 50 m environ de la voie ferrée la plus proche!	Réponse ci-dessus

soit réalisée pour protéger l'habitation.

SEVERAC Jeanine	516	DD 124 DD 125 DD 273	Elle craint que la plateforme du TGV soit un obstacle à l'évacuation des EP.	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau	
La commission d'enq	uête prend	d acte.		titre de la loi sur l'eau.	
LATTES					
Néant					
MONTPELLIER					
	Néant				

THEME 6: INDEMNISATION, COUVERTURE DE PREJUDICE

Noms et	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA
Prénoms		Parcelle		
LUNEL				
JAUSSOIN Jacques et Maryse (SCI Tennis et Loisirs de Lunel – TORTAJADA Yvon)	517	CT 547 CT 548 CT 549	Sont propriétaires-exploitants du restaurant « LE FLAMBEAU », accès par la route de Villetelle. Début mars, on a creusé une tranchée sur leur terrain, ce qui empêche les cars d'accéder à leur restaurant. En outre, on a supprimé les clôtures des 7 courts de tennis en laissant hors sol des bouts de clôture ce qui est dangereux. En juin 2013, M. G. BRUNEL (Oc'Via) leur a demandé de ne plus prendre de réservations. Ils sont obligés de continuer car ils n'ont pas été indemnisés et le propriétaire continue à leur demander un loyer. Ont vu plusieurs fois M. MENARD (SCET), mais sans résultat.	Accord en cours entre avocats et notaires Signature imminente avec le restaurant "Le Flambeau" et la SCI
La commission d'en	quête prer	nd acte.		
SATURARGUES				
			Néant	
LUNEL-VIEL	1	ı		
FREYCENON Jean- Luc JACOB Frédérique	518	C 674	Demande une revalorisation du faible montant (1 €/m²) du coût d'acquisition foncière qui lui est proposé.	OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui
				fixe le prix
La commission d'en	l auête nrer	l nd acte. Fn t	out état de cause. ce n'est nas le s	
VALERGUES	La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.			
SUEUR Elisabeth	507	C 872	Demande que "la dépréciation	OCVIA propose les
PARAN Patrick	307	C 872	de notre patrimoine nous soit	indemnisations
17 WWW TOUTION	L	20/4	ac notic patrinonic nous soit	maciniiiadions

			T	1
			présentée et chiffrée dès à	conformément à l'estimation
			présent". En 07/2013, M.	de France Domaine. A défaut
			Mickaël MENEUR aurait	d'accord amiable, c'est le
			procédé à l'expertise des biens,	Juge de l'Expropriation qui
			mais celle-ci n'a toujours pas	fixe le prix
			été signifiée.	
La commission d'en	quête prei	nd acte. En t	out état de cause, ce n'est pas le s	sujet de l'enquête parcellaire.
SAINT BRES				
			Néant	
BAILLARGUES				
			Néant	
MUDAISON				
VILLIET Pierre pour	522	AN 220	Signale que sur les parcelles AN	OCVIA propose les
VANCELLS	511	AN 214	214 et AN 217, il a planté des	indemnisations
Françoise et	531	AN 217	pommiers avec l'accord	conformément à l'estimation
VILLIET Etienne	331	7.11 217	d'Oc'Via ; en 01/2014, il a dû	de France Domaine. A défaut
			les arracher à la demande	d'accord amiable, c'est le
			d'Oc'Via sur la totalité des 8290	Juge de l'Expropriation qui
			m² de ces 2 parcelles (4669 +	fixe le prix
			3621). Or aujourd'hui, on ne lui	
			demande plus que 1829 m²	
			(700 + 1129). Il demande d'être	
			indemnisé pour la perte inutile	
			de la totalité des parcelles AN	
			214 et AN 217.	
			Informe qu'il a également des	
			pommiers sur les parcelles AN	
			220 et AN 148.	
			Très en colère : ne signera rien	
			tant qu'il n'aura pas été	
			indemnisé.	
Il semble qu'il y a ui	n problèm	e pour l'arro	ichage et la plantation des pommi	iers de M. VILLIET compte tenu
			emps. Si ce que M. VILLIET a décla	
•	qu'il soit	indemnisé d	le la totalité des pommiers plantés	s sur les 8290 m² des parcelles
AN 214 et AN 217.				
MAUGUIO				
			Néant	
LATTES				
MICHEL Luc	523	BX 255	N'est pas d'accord avec le prix	OCVIA propose les
			d'achat qui lui est proposé, qui	indemnisations
			serait inférieur au prix auquel il	conformément à l'estimation
	1	1	Tarana managaci n	

avait acheté cette parcelle, il y

a 19 ans

La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.

de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le

Juge de l'Expropriation qui

fixe le prix

Enquête parcellaire complémentaire CNM – AP n° 2014-l-364 du 06 mars 2014

	ı		T			
GFA JJM,	513	BP 126	Compte tenu des gros travaux	OCVIA propose les		
représenté par M.			de mise en valeur agricole	indemnisations		
MICHEL Luc,			réalisés depuis l'achat de cette	conformément à l'estimation		
gérant			parcelle par ce GFA, il y a deux	de France Domaine. A défaut		
			ans (tels que dessouchage,	d'accord amiable, c'est le		
			enlèvement des pierres et gros	Juge de l'Expropriation qui		
			travaux de labours), il demande	fixe le prix		
			une revalorisation du prix			
			actuel d'acquisition d'emprise			
			(4 €/m2) à titre compensatoire			
			de préjudice, estimant que les			
			travaux faits depuis 2 ans ont			
			pratiquement doublé le prix du			
			terrain.			
La commission d'en	quête prer	d acte. En t	out état de cause, ce n'est pas le s	ujet de l'enquête parcellaire.		
GFA JJM,	513	BP 126	Demande un dédommagement	Il s'agit là de préjudices		
représenté par M.			en raison d'une part de	indirects qui doivent être		
MICHEL Luc,			l'incidence négative des fortes	estimés par un expert		
gérant			poussières des chantiers voisins	désigné par le TA.		
			sur les cultures, d'autre part			
			des routes d'accès barrées. La			
			part de responsabilité reste à			
			préciser entre les travaux			
			autoroutiers du doublement de			
			l'A9 et ceux du contournement			
			ferroviaire objet de la présente			
			enquête complémentaire.			
La commission d'en	quête prer	d acte. En t	out état de cause, ce n'est pas le s	ujet de l'enquête parcellaire.		
MONTPELLIER						
			Néant	l		
Nearit						

THEME 7: NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Noms et	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA
Prénoms		Parcelle		
LUNEL				
CHAPUT Cecilia	519	CT 387	Cf. également thème 1. Demande de renseignements sur la procédure et sur sa durée compte tenu de la difficulté à connaître les ayants droit de monsieur RIEUTORD Albert né en 1895 et probablement DCD et de madame RIEUTORD Juliette.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'en	quête prer			,
ESTEVE Michèle	541	CT 401	Signale qu'ils sont 8 (et non 7) propriétaires en indivision. Elle me remet un arbre généalogique de sa famille et les modifications concernant les adresses et les décès. Demande à être considérée comme la représentante de l'indivision.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'en	quete prer	па асте.		
SATURARGUES				
Né	éant			
LUNEL-VIEL				
FREYCENON Jean- Luc JACOB Frédérique	518	C 674	Au jour de la permanence en mairie (le 25 mars 2014), M. FREYCENON s'est plaint de n'avoir été contacté par la SCET que par téléphone à la mi-mars, et en outre n'aurait pas reçu d'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire.	Voir ci-dessus
Réponse inadéquat	e. La comn	nission d'end	quête demande à Oc'Via de mettr	re en règle l'occupation
temporaire.				
VALERGUES				
		Néant		
SAINT BRES				
		Néant		
BAILLARGUES				
		Néant		

514	AR 117	Indique qu'un compromis de vente a déjà été signé ; ne comprend pas.	OCVIA vérifie, et au pire, le retirera de la procédure
quête prer	d acte.	1	
517	AR 179	FONTANIEU Aimé est DCD. Le notaire a conseillé d'attendre l'acte de vente de cette parcelle pour signaler le nom des nouveaux propriétaires. Indique que le compromis de vente a été signé depuis longtemps.	RAS
513	AR 118	La vente a été signée il y a 2 semaines!	RAS
		Néant	
		Néant	
		Néant	
	quête pren 517	quête prend acte. 517 AR 179	vente a déjà été signé ; ne comprend pas. FONTANIEU Aimé est DCD. Le notaire a conseillé d'attendre l'acte de vente de cette parcelle pour signaler le nom des nouveaux propriétaires. Indique que le compromis de vente a été signé depuis longtemps. AR 118 La vente a été signée il y a 2 semaines ! Néant Néant

THEME 8: DEPLACEMENTS DE RESEAUX (EDF, GAZ, ROUTE, CONDUITE BRL, ETC.)

LUNEL BRL 501 CR 145 CR 146 CR 146	Noms et Prénoms	N° UF	N°	Observations faites	
BRL So1 CR 145 CR 146			Parcelle		
CR 146 constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables". CNM et rappelle les dispositions à prendre en matière de transfert de propriété selon qu'il s'agit de biens dépendant du domaine public ou du domaine privé. BRL est en contact direct avec OC'VIA sur ce sujet, à l'effet d'établir les documents ad 'hoc permettant de gérer la phase chantier et les autorisations de prise de possession des emprises dans l'attente de la définition du domaine public ferroviaire qui	LUNEL				L
des conventions de superposition de domanialité pour les immeubles dépendant du domaine public BRL. Pour ce qui est du domaine privé, la maîtrise foncière des emprises se fera par acquisition amiable.	BRL		CR 146	constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont	pas de questions particulières ayant trait à l'enquête parcellaire. Il fait l'inventaire des parcelles propriété de BRL concernées par le projet CNM et rappelle les dispositions à prendre en matière de transfert de propriété selon qu'il s'agit de biens dépendant du domaine public ou du domaine privé. BRL est en contact direct avec OC'VIA sur ce sujet, à l'effet d'établir les documents ad 'hoc permettant de gérer la phase chantier et les autorisations de prise de possession des emprises dans l'attente de la définition du domaine public ferroviaire qui permettra alors de réaliser des conventions de superposition de domanialité pour les immeubles dépendant du domaine public BRL. Pour ce qui est du domaine privé, la maîtrise foncière des emprises se fera par
La commission d'enquête prend acte.	La commission d'enqu	uête prend	l acte.		

SATURARGUES				
			Néant	
LUNEL-VIEL				
BRL BRL	542	A 879 A 880	"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci- dessus)
La commission d'enq	uête prenc	l acte.		
VALERGUES				
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Néant	
SAINT BRES				
BRL	510	C 391	"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci- dessus)
BAILLARGUES				
DAILLANGULS			 Néant	
MUDAISON			Neurit	
BRL	515	AN 77 AN 87 AN 164 AO 11 AO 131 AP 24 AP 97 AR 66 AR 94 AR 199 AR 201 AR 202	"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci- dessus)
La commission d'enq	uête prenc	d acte.		

MAUGUIO				
BRL	559	C 135	"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci- dessus)
La commission d'enq	uête prend	l acte.		
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judicaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande que le déplacement prévu de l'alimentation électrique de son habitation soit réalisé sans coupure longue (présence de congélateurs) Demande également d'éviter la traversée de sa parcelle par une canalisation BRL.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur avec la Commission d'enquête afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle. Ne pouvant traiter ces questions, OCVIA avertira les deux concessionnaires ERDF et BRL concernant les 2 demandes de Mr Jean-Claude DUMONT
La commission d'enq			,	
MASSIHI Joseph La commission d'enqu	599 uête prend	CZ 182	Cette parcelle est amputée de 134 m² (CZ 182a) pour l'aménagement de la RD 112. Mais EDF veut installer au centre de la parcelle restante (CZ 182b) de 1396 m² un pylône pour ligne aérienne liée à la réalisation de la LGV, d'où une servitude affectant toute cette parcelle. Il demande que cette parcelle soit acquise entièrement.	Ne pouvant traiter cette question, OCVIA avertira le concessionnaire ERDF concernant cette demande. Au titre du passage de la LGV, OCVIA n'est pas dans l'obligation d'acquérir la totalité de la parcelle.
	uete prent			
LATTES				
			Néant	
MONTPELLIER			N 1/ .	
			Néant	

THEME 9: OCCUPATIONS TEMPORAIRES, DIVERS

Noms et	N° UF	N°	Observations faites	Réponses OCVIA			
Prénoms		Parcelle					
LUNEL							
			Néant				
SATURARGUES							
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808	"Les nouvelles acquisitions n'ont pas pour but d'élargir la voie ferrée (ce qui n'aurait aucun sens), mais de prélever dans le sous-sol des propriétés des matériaux qui pourront être utilisés sur la voie	Ce propriétaire conteste l'emprise. Il a déjà été débouté devant le TA			
		C 813	ferrée". M. Charrière trouve anormal qu'Oc'Via se serve du matériau extrait gratuitement, alors que c'est lui qui aurait dû en profiter.				
procéder à des terra	ssements	importants	tout état de cause, le profil en long d'ui s. C'est le cas au droit du Clos de Bellevu t nécessaire (remblais notamment).				
LUNEL-VIEL							
GIRARD Jean-Louis			Dans une longue lettre très détaillée, confortée par ses observations sur le registre d'enquête complémentaire,	RAS			
			M. GIRARD attire l'attention sur divers éléments du patrimoine local susceptibles d'être impactés par				
			l'élargissement du chemin de Montel (UF 511), tels qu'une croix de 1808				
			et l'ancien cimetière du village de Montel du 12 ^{ème} siècle, auxquels sont attachés les habitants, et pour				
			lesquels il propose d'envisager une conservation et une mise en valeur.				
	_	_	ête, la commission demande à ce que le	•			
cités par M. GIRARD	soient co	nservés, vo	ire déplacés avec soins lors des travaux	•			
JAYET Jean-Louis	506	B 814	M. JAYET indique ne pas avoir fait le nécessaire auprès du notaire pour cette parcelle vu sa petite taille (6m2), ainsi qu'il reconnait ne l'avoir pas fait également dans l'enquête parcellaire précédente pour une parcelle de 27 m².	L'OF prend contact avec lui pour le faire signer.			
La commission d'ans	nuêta ara	nd acte					
La commission d'enquête prend acte.							

CHABALIER Claude, fermier de BOSC			En tant que fermier, vu les emprises	La SAFER dispose d'un petit
	523	D 422	prévues dans le secteur pour la voie	stock de terrain, elle
Yvonne,	526	D 438	ferroviaire de contournement, M.	pourrait donc lui proposer
DEJEANT Robert,		D 439	CHABALIER souhaiterait des	quelque chose.
,	528	C 859	compensations de surfaces agricoles	A Mr CHABALIER de faire la
BOSC Yves			exploitables, plutôt plus au sud sur la	demande auprès de la
			commune où il est déjà fermier sur	SAFER
			d'autres terres.	
La commission d'en	quête pre	nd acte.		
FREYCENON Jean-	518	C 674	Au jour de la permanence en mairie	Voir ci-dessus
Luc			(le 25/3/ 2014), ce transporteur se	
JACOB Frédérique			plaint de ne pas avoir reçu d'arrêté	
			d'autorisation d'occupation	
			temporaire qui aurait pu l'informer	
			de la coupure à la circulation (depuis	
			un mois) des trois routes principales	
			d'accès à son domaine de	
			Fontcendreuse (point de base de ses	
			camions).	
			Il se plaint de n'avoir été contacté	
			que tardivement (à la mi-mars 2014)	
			par la SCET, et uniquement par	
			téléphone.	
Pánansa inadáguat	uoir th	àma 7 "Not	ifications individuelles" (page 25)	
	e – voir tri	enie / Not	incutions individuenes (page 25)	
VALERGUES	F07	C 073	N/ ast was d/a second over la mais divina?	00/44 proposition
SUEUR Elisabeth PARAN Patrick	507	C 872 C 874	N'est pas d'accord sur le prix du m ² proposé (1.50 €), car son terrain	OCVIA propose les indemnisations
PARAN PALITICE		C 6/4	n'est pas une friche, quoiqu'en dise	conformément à
			Oc'Via!	l'estimation de France
			OC VIA :	Domaine. A défaut d'accord
				amiable, c'est le Juge de
				l'Expropriation qui fixe le
				prix
La commission d'en	quête pre	nd acte.	1	
SAINT BRES	·			
			Néant	
BAILLARGUES			-	
DAILLANGULS			Náant	
MIDAICON			INCAIIL	
	F25	ANI 207	FLAVIED Domé+ DCD 2002	Non-ilian and and a second
FLAMER (brictian	535	AN 207		•
I LAVILIT CHI IStian				·
TEAVIER CHRIStian		1	07/01/13 (n°	OCVIA souhaitait occuper
TEAVIER CHRIStian			0.70-7-0 (Cot in too an area to occupe
TEAVIER CHIIStian			CNM/GCDP/ADUH/1802/2301) pour	temporairement la totalité
TEAVIER CHIIStian			, , ,	,
TEAVIER CHRIStian			CNM/GCDP/ADUH/1802/2301) pour	temporairement la totalité
BAILLARGUES MUDAISON FLAVIER Christian	535	AN 207	Néant FLAVIER René est DCD en 2002. A reçu un courrier d'Oc'Via du	Non, il y a confusion entre OT et acquisition de sa part. OCVIA souhaitait occuper

			de fer). M. POINSOT (SEGAT) lui a dit qu'il voulait acquérir tout la parcelle! En 2013, Oc'Via voulait également l'acquérir en totalité	d'acquérir un bout de terrain lui appartement. OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le
				prix.
La commission d'enq	uête pre	nd acte.		рил.
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	Ils ont donné leur accord pour une occupation temporaire de la parcelle, mais depuis septembre 2013, n'ont pas reçu de document d'occupation temporaire alors que la parcelle est occupée!	OCVIA regarde cela de près. Tous les propriétaires sont censés avoir reçu un arrêté préfectoral par LRAR. L'OF transmet les documents à ces propriétaires
La commission d'enq	-			Γ
SALAGER Jean- François, fils de SALAGER Pierre	520	AR 183	Comment se fait-il qu'Oc'Via ait déjà posé une clôture le long de l'AR 184 et de l'AR 183a (alors qu'il y du blé sur une partie de cette dernière) sans que les propriétaires soient prévenus ?	L'OF vérifie la situation en cours.
La commission d'enq	juête pre	nd acte.	1 1	<u>I</u>
MAUGUIO				
DUMONT Jean- Claude (accompagné de M. TEMPLE- BOYER, administrateur judicaire pour la fratrie)	582	CY 135	Le bassin de rétention et le remblai de la RD 112 nécessitent la "suppression d'une surface boisée (arbres à hautes tiges)" qui "entraînera un supplément de bruit et une vue plongeante sur l'habitation".	Voir ci-dessus
prévues selon le plar paysager") devrait d d'éviter aux semi-rei	e, le déplo n 115014 l'une part morques :	au 1/5000 μ : éviter d'ex sortant du 0	la RD 112 vers l'est (sur des parcelles a pour recevoir une "zone de dépôt poten proprier M. DUMONT sur une surface in GFA TEJEDOR par la RD 25 sur la RD 112). La commission d'enquête demande à Propriétaire de la parcelle DD 118 (16055 m²) qui devait être expropriée : demande si c'est toujours le cas.	tiel ou un modelage mportante, d'autre part 2 une rampe à 8% trop courte
•			se, la commission d'enquête estime qu' stera accessible (chemin latéral à la LG	

de CHARRIN	586	DH 53	Selon l'état parcellaire,	A voir avec SEGAT.	
Madeleine	300	DH 33	l'expropriation porte sur : 29 168 m ²	OCVIA a obtenu un accord	
AMAUDRIC du		D 1100	+ 52 429 m ² = 81 597 m ² .	écrit de ce propriétaire et	
CHAFFAUT			La famille Amaudric du Chaffaut	transmettra officiellement	
Bernard, Olivier,			indique qu'Oc'Via fait état dans une	le retrait d'emprise à	
Raymond, Marie,			lettre du 18/02/2014 de 55 658 m²	hauteur de la surface EP2	
Christine			sur une parcelle DH 4 qui n'existe	moins l'acquisition de la	
			plus (divisée en DH 88 et DH 89). La	promesse de vente signé en	
			lettre d'Oc'Via du 10/03/2014 fait	Février 2014.	
			maintenant état de 29 128 m² pour		
			la DH 53 au lieu de 29 168 m².		
			En outre, une promesse de vente a été signée le 26/02/2014 pour		
			1 293,52 m ² de la parcelle DH 88 et		
			359,13 m² de la DH 89 avec Oc'Via		
			Construction.		
			Devant cet imbroglio, la famille		
			Amaudric du Chaffaut s'oppose à		
			l'expropriation. Pouvez-vous donner		
			quelques explications claires ?		
La commission d'end	quête pre	nd acte.			
LATTES	1				
SCI du MAS ROUGE	527	CT 129	La SCI souhaite une copie de la	Il n'y a pas de convention	
			convention d'occupation temporaire	puisque le MAS ROUGE a	
			pour des travaux sur ses parcelles	refusé de signer et	
			engagés par Oc'Via depuis le 17	qu'OCVIA est entré par le	
			octobre 2013 (cf. également	biais de l'expertise dressée	
			observation en thème 1)	suite à saisine du TA (article	
				7 de la loi du 29/12/1892)	
La commission d'end			I		
GFA JJM,	513	BP 126	Selon M. MICHEL, après l'acquisition	Il existe des demandes	
représenté par M. MICHEL Luc,			de parcelles ces deux dernières	d'indemnisations en ce	
gérant			années par RFF puis Oc'Via, le GFA et	sens.	
Sciulit			lui-même regrettent que leur	C'est aux ayants droits de	
			locataire (le GAEC « Les Saveurs de	faire valoir leurs prétentions	
			Lattes ») ne puisse plus utiliser ce qui	à l'expropriant	
			lui reste de parcelles agricoles		
			exploitables.		
La commission d'end	quête pre	nd acte.			
MONTPELLIER					
Néant					

REMARQUE GENERALE

Les interlocuteurs que les membres de la commission d'enquête ont rencontrés, sont mécontents des contacts qu'ils ont (quand ils en ont) avec Oc'Via, lui reprochant notamment un manque total d'information sur le tracé et l'aspect exact et définitif de l'emprise y compris sur les installations connexes à la voie ferré proprement dite.

Ils se plaignent de la très grande difficulté à trouver un interlocuteur chez Oc'Via et, quand ils en ont un, regrettent que personne ne rappelle malgré la promesse faite. L'un d'eux parle d'un "flagrant manque de considération et totale absence de communication" (sic).

Tous ces visiteurs regrettent plus ou moins un manque de suivi de leurs cas, déplorent des occupations temporaires mal déterminées et, parfois, sans qu'ils en aient été informés

Pour la commission d'enquête, le président

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA

LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)

DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES

(Département de l'Hérault)

B - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Michel GRAFF

La commission d'enquête Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

1. CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Après les deux enquêtes parcellaires qui se sont déroulées en février, mars et avril 2013 sur les communes de LUNEL, SATURARGUES, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT BRES, BAILLARGUES, MUDAISON, MAUGUIO, LATTES et MONTPELLIER, il s'est avéré que des terrains supplémentaires étaient nécessaires pour la réalisation du projet du Contournement ferroviaire de Nîmes – Montpellier (CNM).

Ce sont ces acquisitions supplémentaires qui font l'objet de la présente enquête parcellaire complémentaire. Celle-ci est régie par le **Code de l'expropriation**.

Le demandeur et maître d'ouvrage est la société **Oc'Via**, titulaire d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec **Réseau Ferré de France** (RFF).

1.2 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire complémentaire a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014-I364 du 6 mars 2014.

Elle a été diligentée par une commission d'enquête composée de :

- Michel GRAFF, ingénieur SNCF, retraité, président,
- Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, assesseur,
- Patrick FERRE, chargé d'études d'urbanisme, retraité, 2nd assesseur.

Dix permanences ont été tenues, une dans chaque commune concernée : Lunel, Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint Brès, Baillargues, Mudaison, Mauguio, Lattes et Montpellier.

La publicité pour cette enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral, hormis pour la publication sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Le dossier d'enquête est conforme au Code de l'expropriation. La commission d'enquête a cependant dû demander au maître d'ouvrage de lui remettre un plan de l'APD 5 afin qu'elle puisse connaître plus précisément les raisons de l'expropriation de certaines parcelles.

Aucun incident n'a troublé le bon déroulement de l'enquête.

Pour la commission d'enquête, l'enquête parcellaire s'est déroulée de manière satisfaisante, tant pour sa préparation que dans son exécution.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire concernait 659 propriétaires pour 351 unités foncières.

Seulement cinquante-six (56) personnes se sont présentées aux cours des dix permanences et quatorze (14) courriers ont été reçus en mairie de Lattes et un en mairie de Lunel-Viel. La participation du public a donc été relativement faible, voire nulle pour la commune de Montpellier.

1.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête a repris l'ensemble des observations orales faites aux commissaires enquêteurs, écrites dans les registres ou adressées par courrier.

Certaines d'entre elles qui ne faisaient pas directement l'objet de l'enquête parcellaire, ont cependant été également soumises au maître d'ouvrage.

Toutes les observations ont été classées par thèmes :

- Thème 1 : demande d'informations
- Thème 2 : justification des emprises
- Thème 3 : acquisition de reliquats ou de parcelles
- Thème 4 : gabarit, désenclavement, rétablissement d'accès ou de clôture
- Thème 5 : nuisances, inondations
- Thème 6 : indemnisation, couverture de préjudice
- Thème 7 : notifications individuelles
- Thème 8 : déplacements de réseaux (EDF, gaz, route, conduite BRL, etc.)
- Thème 9 : occupations temporaires, divers.

Les thèmes 2, 3, 4 et 7 ont un lien direct avec l'enquête parcellaire :

- pour le thème 1, pas d'observation.
- pour le **thème 2**, certaines réponses d'Oc'Via sont positives, d'autres ne satisfont pas la commission d'enquête qui demande pour quelques unes des compléments d'étude.
- pour le **thème 3**, les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes, les unes répondent positivement au demandeur, les autres négativement, mais Oc'Via ne fait qu'appliquer à juste titre le Code de l'expropriation.
- pour le **thème 4**, les réponses que fait le maître d'ouvrage satisfont la commission d'enquête sauf pour M. FREYCENON (Lunel-Viel UF 518 parcelle C 674).
- pour le thème 5, la commission d'enquête prend acte que les problèmes d'inondation signalés par certains interlocuteurs relèvent de l'enquête "Loi sur l'eau" qui a déjà eu lieu. En revanche, la commission d'enquête demande au maître d'ouvrage d'étudier et de remédier à la nuisance acoustique future pour Mme SUEUR et M. PARAN (Valergues UF 507 parcelles C 872 et C 874) ainsi que pour M. DUMONT (Mauguio UF 516 parcelle CY 135).
- pour le thème 6, les réponses d'Oc'Via ne peuvent qu'être générales.
- pour le **thème 7**, pas d'observations particulières de la commission d'enquête. Les notifications individuelles ont fait l'objet d'envois avec accusé de réception (659), un

- nombre important d'entre eux (499) ont été retournés. C'est sur la commune de LUNEL que s'est fait le plus grand nombre d'affichage des notifications en mairie (58).
- pour le thème 8, les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes, même s'il n'est pas directement responsable des différents réseaux concernés par les demandes.
- pour le thème 9, pas d'observations particulières sauf pour M. DUMONT (Mauguio UF 516 parcelle CY 135) et pour le GFA TEJEDOR (Mauguio UF 585 CY 163 ET CY 184) pour lesquels la commission d'enquête demande une étude de la part du maître d'ouvrage.

2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1 MOTIVATIONS

Dans le rapport et notamment au chapitre 5 - § 5.3 : "Analyse du mémoire en réponse" ainsi que ci-dessus (1^{er} chapitre), la commission d'enquête a formulé diverses remarques.

Les différentes motivations qui ont conduit la commission à donner l'avis se trouvant au § 2.2 ci-dessous sont les suivantes :

- L'obligation pour le maître d'ouvrage, Oc'Via, d'acquérir pour Réseau Ferré de France (RFF) des terrains supplémentaires pour la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (CNM), ouvrage déclaré d'utilité publique.
- L'application de l'article 545 du Code civil : "Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité".
- Le respect de la procédure régissant cette enquête parcellaire et sa conformité au Code de l'expropriation (dossier d'enquête et notifications individuelles).
- La prise de connaissance du dossier d'enquête, les rencontres avec la maîtrise d'ouvrage (Oc'Via) et les opérateurs fonciers (SCET et SEGAT), l'étude des observations formulées par le public, certaines visites in situ pour vérification du bien fondé des demandes, l'analyse des réponses faites par Oc'Via.
- La volonté du maître d'ouvrage de privilégier la négociation amiable
- Les réponses données par Oc'Via, maître d'ouvrage, dans son mémoire apportent des solutions à certaines des observations et demandes faites par les personnes qui, après avoir reçu une notification individuelle, sont venues aux permanences des commissaires enquêteurs et/ou leur ont écrit.
- La nécessité cependant de répondre à certaines demandes alors que le maître d'ouvrage ne désire pas leur donner suite.

2.2 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Considérant :

- Que le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (CNM) est d'utilité publique,
- Que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que seules deux observations négatives ont été faites quant à l'expropriation des parcelles nécessaires,
- Que le maître d'ouvrage envisage dans de nombreux cas de résoudre à l'amiable les problèmes soulevés,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Vu la nécessité pour Oc'Via de disposer rapidement des terrains supplémentaires pour la réalisation du projet CNM,

Vu les réponses et engagements pris par le maître d'ouvrage,

la commission d'enquête émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande de la Société Oc'Via d'exproprier pour le compte de Réseau Ferré de France des parcelles supplémentaires pour la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier sur les communes de LUNEL, SATURARGUES, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT BRES, BAILLARGUES, MUDAISON, MAUGUIO, LATTES et MONTPELLIER.

Cet avis est cependant assorti:

des réserves suivantes :

- MAUGUIO UF 520 parcelle DI 115 : rectifier le tracé de l'emprise en n'expropriant que la partie utile au projet.
- MAUGUIO UF 585 parcelles CY 163 et CY 184 : déplacer vers l'est la RD 112 pour éviter l'expropriation de ces parcelles ;
- LUNEL-VIEL 518 parcelle C 674 : rétablir d'urgence un accès sécurisé pour les poids lourds au domaine de Fontcendreuse.
- VALERGUES UF 507 parcelles C 872 et C 874 : étudier et réaliser une protection antibruit (merlon, par exemple) côtés RD 105 et RN 113.

- MAUGUIO – UF 582 – parcelle CY 135 : étudier et réaliser une protection antibruit pour l'habitation le long de la LGV.

des recommandations suivantes :

- MUDAISON UF 508 parcelle AR 205 : exproprier une partie plus importante de la parcelle pour rendre le terrain plus facile d'exploitation,
- MUDAISON UF 505 parcelle AR 49 : exproprier également la parcelle AR 49c.
- VALERGUES UF 507 parcelles C 872 et C 874 : étudier avec le département la conservation de l'accès sur le même chemin depuis la RD 105.
- MUDAISON UF 511 et 531 parcelles AN 214 et AN 217 : étudier de près l'indemnisation du propriétaire pour l'arrachage de ses pommiers alors qu'il n'était pas nécessaire.
- LUNEL-VIEL UF 511 parcelles A 853 et A 139 : veiller à la conservation, voire au déplacement des éléments patrimoniaux (croix, notamment) cités par M. GIRARD.
- MAUGUIO UF 582 parcelle CY 135 : étudier le transfert du bassin de décantation à l'est de la RD 112.

Le 05 mai 2014, la commission d'enquête

Michel GRAFF, président

Philippe ORIGNY, premier assesseur

Patrick FERRE, second assesseur

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA

LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)

DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES

(Département de l'Hérault)

C-ANNEXES

Michel GRAFF

La commission d'enquête Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

Liste des annexes :

Annexe n° 1 – Arrêté préfectoral

Annexes n° 2a - Avis dans le MIDI LIBRE du 16 mars 2014

Annexes n° 2b - Avis dans l'HERAULT DU JOUR du 16 mars 2014

Annexes n° 2c - Avis dans le MIDI LIBRE du 30 mars 2014

Annexes n° 2d – Avis dans l'HERAULT DU JOUR du 30 mars 2014

Annexes n° 3a – Certificat d'affichage LUNEL

Annexes n° 3b – Certificat d'affichage SATURARGUES

Annexes n° 3c – Certificat d'affichage LUNEL-VIEL

Annexes n° 3d – Certificat d'affichage VALERGUES

Annexes n° 3e - Certificat d'affichage SAINT BRES

Annexes n° 3f - Certificat d'affichage BAILLARGUES

Annexes n° 3g – Certificat d'affichage MUDAISON

Annexes n° 3h – Certificat d'affichage MAUGUIO

Annexes n° 3i – Certificat d'affichage MONTPELLIER

Annexes n° 3j - Certificat d'affichage LATTES

Annexes n° 4a – Suivi des notifications individuelles LUNEL

Annexes n° 4b - Suivi des notifications individuelles SATURARGUES

Annexes n° 4c - Suivi des notifications individuelles LUNEL-VIEL

Annexes n° 4d – Suivi des notifications individuelles VALERGUES

Annexes n° 4e - Suivi des notifications individuelles SAINT BRES

Annexes n° 4f – Suivi des notifications individuelles BAILLARGUES

Annexes n° 4g - Suivi des notifications individuelles MUDAISON

Annexes n° 4h – Suivi des notifications individuelles MAUGUIO

Annexes n° 4i – Suivi des notifications individuelles MONTPELLIER

Annexes n° 4j – Suivi des notifications individuelles LATTES

Annexe n° 5 – Lettre de la SCET du 04/04/2014